

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHON

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

Convocation transmise par voie
électronique le 28 mars 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41



Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250403-25_113_CM-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-113
VOIRIE / DÉPLACEMENTS
FERRIÈRES - AVENUE DE LA PAIX - GARE ROUTIÈRE
MISE EN PLACE D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE (IRVE)
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
COMMUNE / SOCIÉTÉ "IZIVIA MÉTROPOLE"
ANNÉES 2025/2040

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPREZ, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Gilles PICARD, André BOYÉ, Mme Gisèle GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Linda BOUCHICHA
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Odile TEYSSIER-VAISSE
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre CASTE
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie SUDRY
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN

EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'État a fait du développement des véhicules décarbonés, un enjeu prioritaire, pour mener à bien sa politique de réduction de gaz à effet de serre et le véhicule électrique constitue une opportunité "verte" incontournable.

L'objectif de la Commune est d'accélérer le déploiement des installations d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) ouvertes au public et d'en assurer la cohérence territoriale.

A ce jour, le territoire communal est équipé de 5 bornes de recharges seulement, le développement d'un réseau d'IRVE sur la Commune est donc nécessaire à l'atteinte de ces objectifs.

Compte tenu des enjeux environnementaux actuels, la Métropole Aix-Marseille Provence au titre de sa compétence "Mobilité" a mis en œuvre, une procédure de sélection préalable multi-attributaire pour la conclusion d'Accords-Cadres relatifs à l'occupation du domaine public en vue de l'installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE).

La Commune de Martigues, titulaire de la compétence "Voirie" et donc de la capacité à autoriser l'occupation de son domaine public routier, souhaite autoriser les différentes sociétés attributaires à s'implanter sur son territoire, par le biais de conventions d'occupation du domaine public temporaires, précaires et révocables.

En conséquence, l'objectif de la Commune est la mise en place d'une nouvelle IRVE (1 borne / 2 places), située sur la parcelle cadastrée section AN n° 0012, sise avenue de la Paix, quartier de Ferrières, par la Société "IZIVIA MÉTROPOLE", avec une puissance de 22 KW DC / 24 KW DC pour une durée d'exploitation de 15 ans,

Pour l'année 2025, la redevance annuelle est fixée par point de recharge conformément à la décision n° 2024-121 du 18 décembre 2024 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal, des droits de voirie et des prestations afférentes à compter de l'année 2025.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2019-1428 d'Orientation des Mobilités (LOM) en date du 24 décembre 2019,

Vu le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), arrêté par le Préfet de Région le 17 juillet 2013,

Vu la décision du Maire n° 2024-121 du 18 décembre 2024 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal, des droits de voirie et des prestations afférentes à compter de l'année 2025,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public communal à intervenir entre la Commune et la Société "IZIVIA MÉTROPOLE",

Vu la fiche navette et le plan du site de "station de recharge pour véhicules électriques" établie par la Métropole Aix-Marseille Provence" et la Société "IZIVIA MÉTROPOLE",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Durable" en date du 18 mars 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'implantation et la gestion d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique (IRVE), sur le domaine public communal, sur la parcelle cadastrée section AN n° 0012, sise avenue de la Paix, quartier de Ferrières à Martigues, pour une durée de 15 ans,**
- **A approuver la convention d'occupation du domaine public portant sur l'équipement, l'exploitation et l'entretien de l'IRVE, à intervenir entre la Commune et la Société "IZIVIA MÉTROPOLE", dont le siège social est situé au 10, avenue de l'Arche à Courbevoie et représentée par Madame Christelle VIVES,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e), à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe et tout document s'y reportant.**

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 845101, Nature 70321.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Le Maire
Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 17/04/2025 18:01:56 +02:00